



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 201 Sp 45

PV de la Commission Sportive du 3 mai 2023

Président de séance : M. SCHMINKE Didier

Présents : MM. Barrault Norbert – Joseph Dominique – Romojaro Mickaël

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administratif)

Début de la réunion : 18h00

Réserves

Match 24899861 du 30.04.23 St Denis Les Sens 1 – Migennes 2 D2 gr A

Réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens rédigée de la manière suivante :
« Je soussigné LOUIS Yoan licence 811062289 Capitaine du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de AM.S.U. CHEMINOTE DE MIGENNES (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de St Denis Les Sens en date du 2 mai 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2022/2023 – Article 16 :

« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.

Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.

- après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de MIGENNES 1,
- attendu qu'un seul joueur de l'équipe de MIGENNES 2 a effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve d'avant match du club de St Denis Les Sens non fondée,
- confirme le résultat : St Denis Les Sens 1 = 2 – Migennes 2 = 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de St Denis Les Sens de la somme de 32 € – frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01).

Mr Romojaro Mickaël n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24909979 du 30.04.22 Appoigny 2 – Coulanges La Vineuse 1 D2 gr B

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 1^{er} mai 2023 concernant le dépôt de la réserve d'avant match rédigée par leur capitaine mais non validée sur la tablette via la FMI.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la réserve d'avant match du club de Coulanges La Vineuse rédigée de la manière suivante : « Cette réserve est portée sur la qualification des joueurs de l'équipe d'Appoigny 2 pour cette rencontre. »
- prend note du rapport de l'arbitre de la rencontre, Mr Rapineau Frédéric, confirmant que la réserve du club de Coulanges La Vineuse a été posée avant le début de la rencontre en présence des 2 capitaines des équipes.

Jugeant en premier ressort,

- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Coulanges La Vineuse irrecevable en la forme car elle est insuffisamment motivée (Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, ...)
- enregistre le résultat : Appoigny 2 = 2 / Coulanges La Vineuse 1 = 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Coulanges La Vineuse de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Mr Barrault Norbert *n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

Match 24919369 du 30.04.23 St Denis Les Sens 2 – Joigny 2 D3 gr A

Réserve d'avant match du club de Joigny rédigée de la manière suivante : « Je soussigné DA ROCHA AUGUSTO licence n° 820295651 capitaine du club U.S. JOIGNY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de U.S. DIONYSIENNE ST DENIS L/SENS (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Joigny en date du 2 mai 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Joigny recevable en la forme, en application du règlement des championnats seniors – saison 2022/2023 – Article 16 :
« Les joueurs devront être qualifiés à leur club conformément aux règlements généraux de la FFF, de la LBF et du District de l'Yonne de Football et notamment aux conditions de qualification des joueurs en équipes réserve.
Par ailleurs ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national, régional ou de district hors rencontres de Coupe de l'Yonne et Coupe Prevel.
- après vérification des feuilles de matchs de l'équipe de ST DENIS L/SENS 1,

- attendu que 3 joueurs de l'équipe de ST DENIS L/SENS 2 ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure,
- dit la réserve d'avant match du club de Joigny non fondée,
- confirme le résultat : St Denis Les Sens 2 = 2 – Joigny 2 = 2,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

Match arrêté

Match 25031590 du 30.04.23 Joigny 3 – UF Villeneuvienne 1 D4 gr A

Match arrêté à la 84^{ème} minute.

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI, transmet le dossier à la commission de discipline.

Forfaits

Match 25261939 du 30.04.23 Gurgy 2 – Héry 2 D3 gr B

Courriel du club d'Héry en date du 29 avril 2023 déclarant forfait de l'équipe 2 pour cette rencontre.

La commission,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré de l'équipe d'Héry 2 au bénéfice de l'équipe de Gurgy 2,
- score : Gurgy 2 = 3 buts, 3 pts / Héry 2 = 0 but, - 1 pt,
- amende 45 € au club d'Héry pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Match 25016173 du 30.04.23 Asquins Montillot 2 – Serein HV 1 D4 gr B

Courriel du club d'Asquins Montillot en date du 30 avril 2023 déclarant forfait de l'équipe 2 pour cette rencontre.

La commission,

- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- donne match perdu par forfait déclaré de l'équipe d'Asquins Montillot 2 au bénéfice de l'équipe de Serein HV 1,
- score : Asquins Montillot 2 = 0 but, - 1 pt / Serein HV 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 45 € au club d'Asquins Montillot pour forfait déclaré seniors (amende 6.10).

Mr Joseph Dominique n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 25577753 du 01.04.23 Avallon FCO 1 – Magny/Quarré 1 U18 D1

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Magny en date du 2 mai 2023 déclarant forfait pour cette rencontre,
- attendu que sur la FMI, il est mentionné : « absence de l'équipe visiteuse »,
- en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Magny/Quarré 1 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO 1,
- score : Avallon FCO 1 = 3 buts, 3 pts – Magny/Quarré 1 = 0 but, - 1 pt,
- amende 30 € au club de Magny pour forfait déclaré seniors (amende 6.11).

Changements dates, horaires, terrains

Match 25030055 du 30.04.23 St Sauveur Moutiers 1 – Malay Le Grand 1 Féminin à 8

Demande de report de match du club de St Sauveur.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 juin 2023.

FMI

Match 25579168 du 29.04.23 Aillant 1 – Appoigny 2 U18 D2

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Aillant 1 = 3 / Appoigny 2 = 1.

Match 25578414 du 29.04.23 Sens Jeunesse/Gron Véron 1 – St Clément Onze 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse/Gron Véron 1 = 1 – St Clément Onze 1 = 2.

Match 25578395 du 29.04.23 Sens FC 2 – Stade Auxerre 2 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens FC 2 = 3 / Auxerre Stade 2 = 1.

Match 25579153 du 29.04.23 Joigny 2 – Monéteau/Gurgy 1 U15 D2

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Joigny 2 = 9 – Monéteau/Gurgy 1 = 1.

Match 25578413 du 03.05.23 Toucy/Diges.Pour. 1 – Joigny 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pour. 1 = 1 – Joigny 1 = 2.

Questions diverses

Match 25031287 du 07.05.23 Chéu 1 – Seignelay 1 D4 gr A

Courriel du club de Seignelay en date du 1^{er} mai 2023 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25573254 du 29.04.23 Font.Gail/Sens FP 1 – St Clément/Pont 2 U15 D2 gr A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,

- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Font.Gail/Sens FP 1 au bénéfice de l'équipe de St Clément/Pont 2,
- Score : Font.Gail/Sens FP 1 = 0 but, -1 pt - St Clément/Pont 2 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Fontaine La Gaillarde pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 25578269 du 29.04.23 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – Avallon FCO 1 U15 D2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.
Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Auxerre Stade/Rosoirs 3 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO 1,
- Score : Auxerre Stade/Rosoirs 3 = 0 but, -1 pt – Avallon FCO 1 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club d'Auxerre Stade pour absence de délégué (amende 5.13).

Absence d'arbitres

La commission transmet à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 29 et 30 avril 2023.

Homologation de tournoi

La commission, en lien avec la commission technique :

***homologue le tournoi**

- AJ Auxerre
Le 17 juin 2023 – catégorie jeunes U9

Coupes Yonne et Prével seniors et féminines

La commission prend note des tirages au sort effectués par Mr **Lucien DENIS** le **28 avril 2023** sur la radio **FRANCEBLEU AUXERRE** lors de l'émission 100 % AJA.

COUPE YONNE

1/2 FINALES - Matches à jouer le 21 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Neuvy Sautour 1 – Varennes 1
- Joigny 1 – Sens FC 3

COUPE PREVEL

1/2 FINALES - Matches à jouer le 21 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- St Bris Le Vineux 1 - Monéteau 1
- Sens Jeunesse 1 – Sens Franco Portugais 2

COUPE YONNE FEMININES

1/2 FINALES - Matches à jouer le 21 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Malay Le Grand 1 – Champigny 1
- Coulanges La Vineuse 1 – Charmoy 1

Coupes Yonne et consolante U18 / U15

La commission prend note des tirages au sort effectués par Mr **Lucien DENIS** le **28 avril 2023** sur la radio **FRANCEBLEU AUXERRE** lors de l'émission 100 % AJA.

COUPE YONNE U18

1/4 de FINALES - Matches à jouer le 20 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Match n° 1 = Gron Véron/Sens Jeunesse 1 – Aillant 1
- Match n° 2 = Auxerre ASC 1 – Joigny 1
- Match n° 3 = Cerisiers 1 – Neuvy/Ent Flor. 1
- Match n° 4 = Magny/Quarré 1 – Sens FC 1

COUPE CONSOLANTE U18

1/4 de FINALES - Matches à jouer le 20 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Match n° 1 = Charny 1 – Héry 1
- Match n° 2 = Mt St Sulpice/Brienon 1 – Vinneuf/Champigny 1
- Match n° 3 = Chevannes/Charbuy 1 – Varennes/Serein AS 1
- Match n° 4 = Champs/Yonne 1 – Sens FP/Font.Gaillarde 1

COUPE YONNE U15

1/4 de FINALES - Matches à jouer le 20 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Match n° 1 = Auxerre Stade 1 – Sens Jeunesse 1
- Match n° 2 = Toucy/Diges.Pourrain 1 – Paron FC 1
- Match n° 3 = Ent Flo/Neuvy 1 – Sens FC 1
- Match n° 4 = Appoigny 1 – St Clément Onze 1

COUPE CONSOLANTE U15

1/4 de FINALES - Matches à jouer le 20 mai 2023 sur le terrain du 1^{er} nommé :

- Match n° 1 = Andryes/Courson 1 – Auxerre ASC 1
- Match n° 2 = Cerisiers 1 – Auxerre Stade/Rosoirs 2
- Match n° 3 = Joigny 2 – Mt St Sulpice/Brienon 1
- Match n° 4 = Fleury/St Georges 1 – UF Villeneuve 1

La commission procède aux pré-tirages des ½ finales de ces coupes suivantes.

Les matchs seront à jouer le 3 juin 2023.

Coupe Yonne U18

- Vq match n° 1 contre vq match n° 4
- Vq match n° 2 contre vq match n° 3

Coupe Consolante U18

- Vq match n° 3 contre vq match n° 2
- Vq match n° 4 contre vq match n° 1

Coupe Yonne U15

- Vq match n° 3 contre vq match n° 1
- Vq match n° 2 contre vq match n° 4

Coupe Consolante U15

- Vq match n° 3 contre vq match n° 1
- Vq match n° 2 contre vq match n° 4

Fin de la réunion : 19h30

Le Président de séance

Schminke Didier

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »